



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 12 juin 2023

N° 2023/06-27

ADHESION A L'ASSOCIATION "ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS)
DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE" : DESIGNATION ET APPROBATION

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI DOUZE JUIN à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY, représentée par Gérard SIGAUD
Clara BIANCO, représentée par Marie-Hélène WEBER
Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER
Cécile NEGRIER, représentée par Hugues FERRAND
Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Frédéric FAIVRE

MOUVEMENT PENDANT LA SEANCE :

Aude RUMEAU sort de la salle et ne prend pas part au débat et au vote

SECRETARE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2023**N° 2023/06-27****ADHESION A L'ASSOCIATION "ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS)
DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE" : DESIGNATION ET APPROBATION**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, expose :

Cette délibération présentée au conseil municipal du 27 mars 2023, doit être votée à nouveau en raison d'une erreur réglementaire concernant le secrétariat de séance.

Par délibération n°M2021-513 de novembre 2021, le Conseil de Métropole a approuvé la création de l'association « *Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier* » pour répondre aux besoins de production d'une offre de logement abordable pérenne dans le temps à destination des ménages modestes et de la classe moyenne.

L'Organisme de Foncier Solidaire (OFS), sans but lucratif, est le seul dispositif d'accession abordable à la propriété pérenne dans le temps, le montage reposant sur la dissociation entre le bâti et le foncier :

- L'accédant à la propriété achète à TVA réduite uniquement son logement, c'est-à-dire les murs ;
- Il loue le terrain sur lequel est construit son logement (ou une partie du terrain pour les immeubles collectifs), à l'OFS qui reste propriétaire du terrain ;
- Le dispositif cible des ménages sous conditions de ressources à la première acquisition et à chaque mutation avec maintien du plafonnement des prix de cession (caractère solidaire et anti-spéculatif).

L'OFS métropolitain se fixe comme objectif à moyen terme la réalisation de 400 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) à produire chaque année, dont une majorité à Montpellier, avec une montée en charge progressive. L'OFS Métropolitain se conformera aux plafonds de prix et de ressources définis pour l'accession abordable par Montpellier Méditerranée Métropole par délibération n°M2021-216 de juin 2021.

Par ailleurs, le montant de la redevance que les ménages devront acquitter pour le loyer du BRS devra se situer aux alentours de 1,30€/m²/mois.

Les statuts de l'OFS métropolitain, approuvés par l'ensemble des membres fondateurs lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'association le 30 mars 2022, prévoient 3 collèges de membres :

- Les membres fondateurs : Montpellier Méditerranée Métropole, ACM Habitat, la SERM et FDI Habitat ;
- Les membres de droits : toutes les communes de la Métropole intéressées par les projets de l'OFS ;
- Les membres associés : personnes physiques ou morales intéressées pour soutenir le projet de l'OFS.

Les instances de gouvernance de l'association inscrites dans les statuts sont :

- Un Bureau constitué de représentants des membres fondateurs ;
- Un Conseil d'Administration constitués des représentants des membres fondateurs et d'un représentant de chacun des deux autres collèges (1 commune et 1 membre associé) ;
- Une Assemblée Générale avec l'ensemble des membres fondateurs qui fonctionne avec une pondération des droits de votes (60% pour le collège des membres fondateurs, 20% pour le collège des membres de droit et 20% pour le collège des membres associés).

Le Conseil d'Administration de l'OFS Métropolitain du 14 avril 2022 a élu Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Madame Claudine VASSAS-MEJRI, à la Présidence de l'association.

Il est proposé l'adhésion de la Ville de Castelnau le Lez à l'OFS moyennant une cotisation annuelle de 500 €. Il est également proposé la désignation d'un élu titulaire pour représenter la Ville de Castelnau le Lez au sein de l'OFS.

Frédéric LAFFORGUE, en tant que Maire, représentera la ville de Castelnau le Lez.

Il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Si aucune autre candidature n'est proposée, cette désignation prend effet immédiatement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Castelnau le Lez à l'association « Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier » ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Castelnau le Lez ;
- D'approuver la désignation d'un élu titulaire en tant que représentant de la ville de Castelnau le Lez au sein de l'Organisme de Foncier Solidaire et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- De décider à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition de délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER, Jérôme AZUARA représenté par Laurent PRADIER, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

Hugues FERRAND propose sa candidature.

Par un vote à main levée, la candidature de Monsieur FERRAND est rejetée

Pour : 7 (Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 26 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER, Jérôme AZUARA représenté par Laurent PRADIER.)

Frédéric LAFFORGUE propose sa candidature.

Par un vote à main levée, la candidature de Monsieur LAFFORGUE est acceptée

Pour : 26 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le



COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER, Jérôme PRADIER.)

ID : 034-213400575-20230612-DEL2023_06_27-DE

Abstention : 0

Contre : 7 (Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 12 JUIN 2023

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.